PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID-19 EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ACADÉMIE DE LYON
Liberté Égalité Fraternité

Listage quotidien des élèves/adultes présents par classe et archivage

CAS SUSPECT COVID-19

Infection respiratoire aigüe avec fièvre ou sensation de fièvre, de survenue brutale, troubles digestifs chez l'enfant, etc.

1 - ISOLEMENT dans pièce dédiée

Avec masque pour enfant (si âge le permet) et surveillant. Respect des gestes barrières

2 - APPEL immédiat des responsables légaux

Ils viennent chercher l'élève et vont consulter leur médecin traitant

3 - INFORMATION

IEN,

Chef d'établissement

Personnels de santé scolaire

4 - NETTOYAGE approfondi de la pièce dédiée avec produit virucide après 4 heures de latence + aération. **Délocalisation temporaire** (si possible) du lieu de classe pour nettoyage/désinfection

Après consultation du médecin traitant

Cas NON retenu cliniquement

Retour à l'école selon l'état clinique de l'élève et en lien avec le médecin traitant.

Cas évocateur cliniquement

Test PCR positif

Test PCR négatif : Retour à l'école en fonction de l'état clinique et en lien avec le médecin traitant.

Pas de test PCR : Retour à l'école au minimum 10 jours après l'apparition des premiers symptômes et guérison depuis au moins 48h, en lien avec le médecin traitant.

Transmission de l'information à la CPAM par outil spécifique. Gestion par l'ARS

Les personnels psychologues, sociaux et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui

1-Information cabinet DASEN, IEN, MCTD, ICTD

2- Evaluation du risque de transmission intrafamiliale par Médecin traitant /CPAM

3- Identification des sujets contacts à risque dans au-moins les 48h précédant l'apparition des symptômes (**listage élèves/adultes**). Médecin et infirmier(e) scolaires /ARS

4- Nettoyage approfondi par un produit virucide des locaux occupés et des objets touchés par l'élève dans les 48h précédentes

5- Communication école pour info familles/adultes et dépistage (établissement scolaire/ARS)

Pour les modalités d'éviction : autorités sanitaires en lien avec autorités académiques.
Décisions éventuelles de quatorzaines, voire de fermeture de classe, de niveau ou d'école.

Procédure régionale de gestion d'un cas de Covid-19 dans un établissement scolaire, établie en concertation avec les médecins conseillers techniques des 3 Rectorats Auvergne-Rhône-Alpes. Elle évoluera en fonction des instructions nationales à venir.

Version du 28 août 2020